



Exhibitionnisme sur le net.....

Par **Thibaut_old**, le **16/11/2007 à 14:14**

La fille de 14 ans de ma compagne a discute sur un site pour adultes en se faisant passer pour une etudiante de 21 ans avec une personne et lui a demande de faire un streap tease à connotation sexuelle que cette personne a réalisé...ayant decouvert cela nous avons bien sur fait une leçon de moral à la fille de ma compagne avec punition....comme le prouve les archives internet la personne majeure avec qui elle discutait pensait etre entre adultes consentants et a été incité a faire ce streap tease....nous pensions eventuellement déposer plainte..mais hesitons car la personne est tombee dans le jeu d'adolescente de la fille de ma compagne et pensait etre entre adultes consentants ...mais d'un autre cote ces faits sont aussi condamnables Le depot d'une plainte aurait il un interet?rnrnQuelle serait les suites d'une plainte pour cette personne au niveau pénal ?rnrnY aurait il inscription à son casier judiciaire?rnrnComment l'eventuel enquete de police se deroulerait elle? de maniere discrete?....la reputation de cette personne en serait elle altérée...nous ne voudrions pas qu'il passe pour le plus grand des criminels non plus..rnrnVoila c'est un peu long mais je souhaitais exposer les faits le plus precisement possible....Merci de vos reponses afin de voir quelles suites nous donnons a cette histoire

Par **Jurigaby**, le **16/11/2007 à 15:28**

Bonjour.rnrnCe qu'à fait ce monsieur n'est pas du tout répréhensible.rnrnL'exhibition sexuelle se définit comme un comportement imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible au public...rnrnEn l'espèce, ce n'est pas public et ce n'est pas non plus un comportement imposé..rnrnrnet heureusement d'ailleurs parce que si je peux me permettre, pauvre type...

Par **Thibault_old**, le **16/11/2007** à **16:55**

rebonjour,rnrn il n'ya donc pas de recours possible contre cette personne ou plutot ce pauvre type?....c'est bien dommage j'aurai bien voulu lui faire comprendre ces erreurs meme s'il pensait etre entre adutes consentants et si la fille de ma compagne lui a menti et pousse a ces agissements.rnrnquestion juridique par simple curioiste: si ce pauvre type n'avait pu justifier sa bonne foi avec des archives historiques des discussions sur son pc, si on avait juste du se fier à sa parole.....la situation aurait elle ete différente et un recours contre lui envisageable?